

ARRETÉ

Prolongation de l'arrêté pour la rue des meuniers travaux assainissement 2024_052

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,

Vu le Règlement de la Voirie Routière,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière.

Vu les arrêtés n 23/4 en date du 01/04/2004 et n 47/4 en date du 01/09/2004 de M. Le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY en date du 10 juin 2024.

Considérant l'intervention de l'entreprise EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY qui procédera à la réalisation de l'enduit du 30 septembre au 14 octobre 2024 dans la rue et l'impasse des meuniers.

Considérant que les travaux envisagés nécessitent la mise en place d'une interdiction de circulation temporaire rue des Meuniers et Impasse des meuniers du 30 septembre au 14 octobre 2024 qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1er : La circulation sera interrompue rue des meuniers et impasse des meuniers dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 30 septembre au 14 octobre 2024.

Article 2 : La plage horaire d'activité du chantier sera approximativement de 7h30 à 17h30. L'accès sera rendu aux riverains les soirs et le week end . Le stationnement dans la rue sera interdit durant toute la durée des travaux.. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par:

- le service travaux de la Société EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,

Le secrétaire de mairie,

Monsieur le Directeur de la Société EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras

~~Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois~~

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nous Charline CAILLIEREZ,

Maire de la Commune d'ECURIE

Certifions le caractère exécutoire de cet acte en date du : 30 septembre 2024.

Le Maire,
Charline CAILLIEREZ

